



Taxe de Séjour Métropolitaine

Par délibération du 19 mars 2018, la Métropole Nice Côte d'Azur a acté les modalités de transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » des communes à la Métropole Nice Côte d'Azur, par la création d'un office du tourisme métropolitain.

Par délibération du 28 Juin 2018, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé d'instaurer la **Taxe de Séjour Métropolitaine** au réel, sur l'ensemble des Communes membres, à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Natures d'hébergements assujetties à la Taxe de Séjour

- Les palaces,
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air et les ports de plaisance ;
- Les autres formes d'hébergement (auberges de jeunesse, hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants) ;

Période de perception :

- La taxe de séjour sera perçue toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Reversement de la Taxe de Séjour par les hébergeurs :

Les dates auxquelles les hébergeurs et les plateformes de location reverseront la taxe de séjour sont fixées de la façon suivante :

- Entre le **1^{er} et le 31 mai** pour les sommes collectées du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- Entre le **1^{er} et le 30 septembre** pour les sommes collectées du 1^{er} mai au 31 août ;
- Entre le **1^{er} et le 31 janvier** pour les sommes collectées du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Les hébergeurs et les plateformes de location procéderont obligatoirement à la télédéclaration en ligne sur le Portail Internet de la Taxe de Séjour de Nice Côte d'Azur.

Sur ce même portail, ils pourront procéder au paiement en ligne par carte bancaire via le site sécurisé « PayZen », par virement bancaire sur le compte de la Régie de Recette Métropolitaine Taxe de Séjour, ou par chèque à l'ordre de cette même régie.

Tarifs applicables toute l'année à compter du 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble des Communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée de séjour
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes,	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Le montant du loyer minimum en dessous duquel la taxe de séjour ne sera pas perçue est fixé à **23 € par jour**.

Tarif des hébergements non classés à compter du 1^{er} Janvier 2019

Le tarif par personne et par nuit applicable aux **hébergements en attente de classement** ou **sans classement** (*auberges de jeunesse, hôtels sans classement, meublés et meublés de tourisme sans classement, résidences de tourisme et résidences hôtelières sans classement, résidences étudiants*), à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, est fixé à **3 % du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (**2,30 €**).

Exemples :

- **2 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **80 €** par nuit hors taxes.

- La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **80 € / 2 = 40 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

3% de 40 € = 1,20 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 2 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 2,40 € par nuit (1,20 € x 2)

-§-§-§-§-§-§-§-§-

- **4 personnes** séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à **150 €** par nuit hors taxes.

- La nuitée est ramenée au coût par personne.

Coût de la nuitée par personne : **150 € / 4 = 37,50 €**

- La taxe de séjour est calculée sur le coût de la nuitée recalculé.

3% de 37,50 € = 1,13 € par nuit et par personne

- Chaque personne assujettie paye la taxe.

Pour 4 personnes assujetties, montant de la taxe de séjour : 4,52 € par nuit (1,13 € x 4)

Pour un couple avec 2 enfants mineurs, montant de la taxe de séjour : 2,26 € par nuit (1,13 € x 2)